



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

REACH&CLP | Webinaire sur la restriction des microplastiques - Focus industrie (FR)

Conférence en ligne

30.04.2026 | 10h00-11h30



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



**CHAMBRE
DES MÉTIERS**
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Introduction

Laurène Chochois
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur la restriction des microparticules de polymère synthétique
30 avril 2026



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Programme

9h50	<i>Accueil en ligne</i>
10h00	Mot de bienvenue et introduction Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h10	Clarifications sur la restriction relative aux microplastiques Philippe Schiel, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h50	Contrôles au Luxembourg Kim Engels, Administration de l'Environnement (AEV)
11h00	Questions & réponses
11h20	Conclusion Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
11h30	<i>Fin</i>

La Helpdesk REACH&CLP Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

➤ Service d'assistance technique

Les Etats Membres mettent en place des services nationaux d'assistance technique en vue de fournir aux fabricants, aux importateurs, aux distributeurs, aux utilisateurs en aval et à toute autre partie intéressée des conseils sur les responsabilités et les obligations respectives qui leur incombent dans le cadre des règlements REACH (art 124) et CLP (art 44).

➤ Objectif

Conseiller et assister les entreprises luxembourgeoises pour les aider à se conformer aux exigences des règlements REACH et CLP.



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Point de contact gratuit
pour répondre
à vos questions spécifiques
Kostenlose Beratung zu ihren
spezifischen Fragen

Brochures,
Newsletters
Broschüren,
Newsletter

Outils
Tools

Site Internet
Website

Conférences et Séances
d'information
Informations-
veranstaltungen und
Workshops





REACH
&CLP
HELPPDESK
LUXEMBOURG

www.reach.lu

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS

REACH & CLP HELPPDESK LUXEMBOURG

REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

REACH

REACH veille à ce que les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval, fabriquent, mettent sur le marché ou utilisent des substances ne portant pas atteinte à la santé humaine ou à l'environnement. Ainsi, il contribue à un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en encourageant la promotion de méthodes d'essai alternatives (non animales), la libre circulation des produits chimiques sur le marché intérieur, la compétitivité et l'innovation.

Tenez vous informé(e) des actualités concernant POPs et visitez notre site web dédié.

POPs HELPPDESK LUXEMBOURG

Tenez vous informé(e) des actualités concernant AskReach et visitez notre site web dédié.

LIFE + ASK REACH

Dernières actualités

24.04.2026

Restriction relative au 2,4-dinitrotoluène dans les articles

En savoir plus

14.04.2026

Offre d'emploi au LIST – « Engineer for science-based support of chemicals policies »

En savoir plus

07.04.2026

Webinaire sur la restriction des microplastiques – Focus industrie

En savoir plus

02.04.2026

Luxembourg – Publication du 1er rapport du groupe interministériel « PFAS » portant sur les travaux réalisés en 2024-2026

En savoir plus

02.04.2025

L'ECHA soutient la restriction des PFAS avec des dérogations ciblées

En savoir plus

Plus d'actualités

Websites (1)

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS



REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Événements - Détail

Home / Centre de ressources / Événements / Événements - Détail



Webinaire sur les obligations relatives aux substances contenues dans les articles

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organise un webinaire sur les obligations relatives aux substances contenues dans les articles. Ce webinaire se déroulera le jeudi 16 octobre de 14h00 à 15h00.

16.10.2025

S'inscrire

Informations Pratiques

Date : Jeudi 16 octobre 2025

Format : conférence en ligne

Langue : français

Horaire : 14h00 – 15h00

Frais d'inscription : votre inscription est gratuite, mais

Les substances chimiques produites, importées ou exportées sont soumises à des obligations de communication d'information.

Le Helpdesk REACH&CLP donnera un aperçu de substances figurant sur la liste d'enregistrement pour les substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

En outre, divers outils sont disponibles pour faciliter l'obligation de communication d'information.

Les participants auront

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS



REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Autorisation

Home / REACH / Autorisation

Objectif

Le but de la procédure d'autorisation est de s'assurer que les risques générés par les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont correctement maîtrisés et que ces substances sont progressivement remplacées par d'autres substances et technologies appropriées lorsque celles-ci sont techniquement et économiquement viables. Ainsi, l'autorisation dans le cadre de REACH encourage fortement la [substitution des substances dangereuses](#).

Les substances pouvant être identifiées en tant que SVHC possèdent au moins une ou plusieurs des propriétés dangereuses suivantes, conformément à l'article 57(a-f) de REACH :

- ✓ Cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (CMR) catégorie 1A ou 1B conformément à CLP (article 57(a-c)) ;
- ✓ Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) (article 57(d-e)) ;
- ✓ Toute autres substances pour lesquelles il existe des preuves scientifiques démontrant de probables effets sérieux suscitant un **niveau de préoccupation équivalent**, comme avec les substances CMR ou PBT/vPvB (par ex. : les perturbateurs endocriniens) (article 57(f)).

Procédure

Délai

Liens utiles

- ✦ Lettre d'information thématique sur la procédure d'autorisation REACH (2014)
- ✦ Guide pour la préparation d'une demande d'autorisation



REACH
&CLP
HELPDESK
LUXEMBOURG

www.pop-chemicals.lu

Websites (2)



POPs
HELPDESK
LUXEMBOURG

POP
HELPDESK
LUXEMBOURG

ABOUT US NEWS NEWSLETTER CONTACT ENGLISH

TIMELINE POP SUBSTANCES OBLIGATIONS LEGISLATION & IMPLEMENTATION

Persistent Organic Pollutants (POPs)

Persistent Organic Pollutants (POPs) represent a source of contamination of natural environments and also living organisms, which are continuously exposed to these substances for periods of up to several generations, resulting in acute and chronic toxic effects.

Stay up-to-date with POP activities and subscribe to the monthly newsletter of the Luxembourg Helpdesk

Subscribe

Latest news

19.02.2026	06.02.2026	28.11.2025	28.10.2025	28.10.2025
Publication of a new Grand Ducal Decree	Decision on a proposal to add a substance to Stockholm Convention published	Consultations on substances proposed as POPs	Amendment of Annex I POP Regulation published	Annex I POP Regulation – Initiatives under preparation
Read more	Read more	Read more	Read more	Read more

[More news](#)

POP
HELPDESK
LUXEMBOURG

A PROPOS ACTUALITÉS LETTRES D'INFORMATION CONTACT FRANÇAIS

HISTORIQUE SUBSTANCES POP OBLIGATIONS LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE

Accueil / Législation & mise en œuvre / Mise en œuvre au Luxembourg

La [Convention de Stockholm](#) et le [règlement \(UE\) 2019/1021](#) sur les polluants organiques persistants visent à « protéger la santé humaine et l'environnement en adoptant des mesures visant à réduire, voire à éliminer les émissions et rejets de polluants organiques persistants », et obligent de ce fait les Etats membres à prendre les mesures nécessaires permettant d'identifier, réduire ou éliminer les rejets de POP dans l'environnement. Ils requièrent également que ces pays élaborent un plan d'action détaillant le progrès quant à la mise en œuvre de ces obligations.

Convention, protocole et règlement

Mise en œuvre au Luxembourg

Liens avec REACH

[Plan national de mise en œuvre \(PNMO\)](#)

POP
HELPDESK
LUXEMBOURG

ABOUT US NEWS NEWSLETTER CONTACT ENGLISH

TIMELINE POP SUBSTANCES OBLIGATIONS LEGISLATION & IMPLEMENTATION

Home / POP substances / Currently listed POPs / Substance

Currently listed POPs

Process for POPs proposal

Perfluorooctanoic acid (PFOA), its salts and PFOA-related substances

[Read more](#)

Bis(pentabromophenyl) ether (decaBDE)

[Read more](#)

Hexachlorobenzene (HCB)

[Read more](#)

Pentachlorobenzene

[Read more](#)

Polychlorinated Biphenyls (PCB)

[Read more](#)

Hexabromocyclododecane (HBCDD)

[Read more](#)

Pesticides

Industrial chemical

Unintentional production

New

Update

Lettres d'information

1

www.reach.lu

2

Centre de ressources

3

Lettre d'information

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS

REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Lettre D'information

Home / Centre de ressources / Lettre d'information

Afin de vous tenir informé(e) sur les dernières actualités, événements et informations relatives à REACH & CLP, le Helpdesk Luxembourg édite tous les mois sa lettre d'information.

Vous souhaitez-vous abonner ? N'hésitez pas à remplir le formulaire ci-dessous.

A noter que l'adresse mail utilisée doit être nominative, les emails génériques (info@) n'étant pas pris en compte lors de l'inscription.

Abonnez-vous à notre lettre d'information

Prénom * * champs obligatoires

Nom *

Adresse e-mail *

Entreprise *

Pays *

Quelle lettre d'information souhaitez-vous recevoir ?

- ☐ Lettre d'information mensuelle
- ☐ Lettre d'information "SVHC alert"

Langue de préférence

- ☐ Anglais
- ☐ Français
- ☐ Allemand

Inscription

Voir aussi

Archives - Lettres d'information thématiques

Retrouvez nos événements passés en ligne

Également disponibles sur notre chaîne YouTube Chemicals & Environment Luxembourg

1

www.reach.lu

2

Centre de ressources

3

Événements

4

Archives

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

[A PROPOS](#) ▾

[CONTACT](#)

[CENTRE DE RESSOURCES](#) ▾

[FRANÇAIS](#) ▾



[REACH](#)

[CLP](#)

[CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT](#)

[LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE](#)

[SUBSTITUTION](#)



Événements

[Home](#) / [Centre de ressources](#) / [Événements](#)



Forum Sécurité et Santé au Travail 2026

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg assistera au 19ème Forum Sécurité et Santé au Travail, qui se tiendra le 25 mars 2026 à LuxExpo The Box, Luxembourg-Kirchberg.

 **Date** : 25.03.2026

[En savoir plus](#)



Webinaire sur la restriction des microplastiques - Focus industrie

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, avec le soutien de l'Administration de l'Environnement (AEV) et la Chambre des Métiers, organise un webinaire sur la restriction relative aux microplastiques avec un focus particulier sur l'industrie. Ce webinaire se déroulera le jeudi 30 avril de 10h00 à 11h30.

 **Date** : 30.04.2026

[En savoir plus](#)

Filtres

Thématique

Toutes ▾

Format

Tous ▾

Filtrer



Archives

2026 : 7 événements

2025 : 4 événements

<https://www.youtube.com/@ChemicalsEnvironmentLuxembourg>



Ce que vous pouvez y retrouver :
l'ensemble des enregistrements
des événements du Helpdesk
REACH&CLP Luxembourg (sous-
titré en français, allemand et
anglais) et de la plateforme
Betriber&Emwelt

Chemicals & Environment Luxembourg

[Chemicals & Environment Luxembourg](#)

@ChemicalsEnvironmentLuxembourg · 16 abonnés · 20 vidéos

Chemicals & Environment Luxembourg rassemble deux initiatives luxembourgeoises [reach.lu](#) et 2 autres liens

[S'abonner](#)

Accueil Vidéos Playlists

Playlists créées



REACH&CLP
Webinaire sur les obligations relatives aux substances contenues dans les articles

2 vidéos

Webinaires complets du Helpdesk REACH&CLP ...
[Afficher la playlist complète](#)



Betriber&Emwelt
Webinaire « Révision du système d'agréments » (FR)

13 vidéos

[Afficher la playlist complète](#)



REACH & CLP
La révision du CLP
Quelles sont les nouveautés ?
Points forts

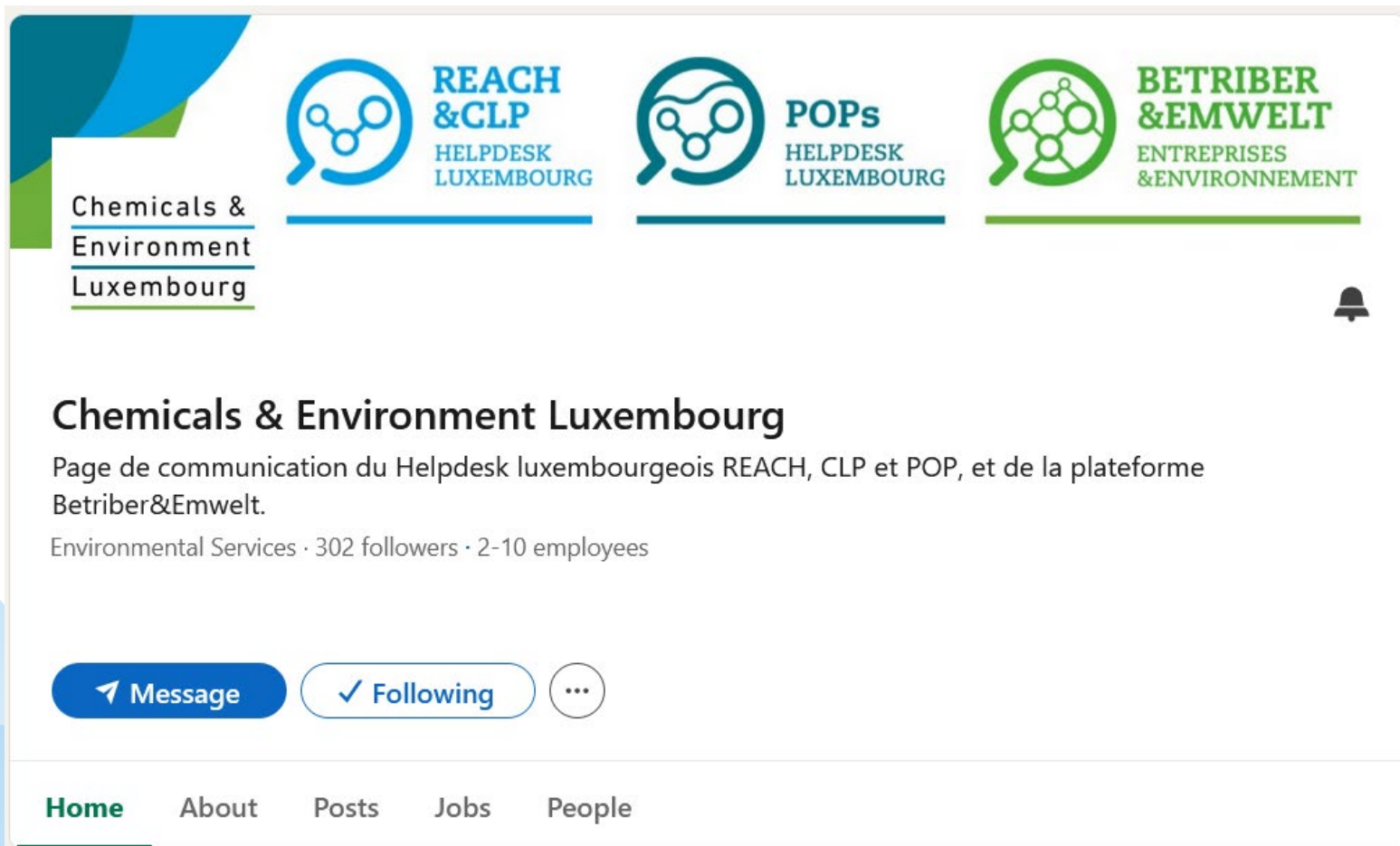
3 vidéos

Extraits des webinaires du Helpdesk REACH&CLP ...
[Afficher la playlist complète](#)



Page LinkedIn (1)

www.linkedin.com/company/chemicals-environment-luxembourg/



The screenshot shows the LinkedIn profile of 'Chemicals & Environment Luxembourg'. The header features three logos: REACH & CLP HELPDESK LUXEMBOURG, POPs HELPDESK LUXEMBOURG, and BETRIBER & EMWELT ENTREPRISES & ENVIRONNEMENT. The page title is 'Chemicals & Environment Luxembourg' with a subtitle 'Page de communication du Helpdesk luxembourgeois REACH, CLP et POP, et de la plateforme Betriber&Emwelt.' and 'Environmental Services · 302 followers · 2-10 employees'. Navigation buttons include 'Message', 'Following', and a menu icon. The bottom navigation bar has links for 'Home', 'About', 'Posts', 'Jobs', and 'People'.



Ce que vous pouvez y retrouver :

- Informations sur les activités du Helpdesk (événements, publications, outil)
- Informations pertinentes pour les entreprises
- Repost (par ex. des partenaires luxembourgeois, de l'ECHA, etc.)

Actualités



Chemicals & Environment Luxembourg
3 sem • 5

Les comités scientifiques d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'[European Chemicals Agency](#) se prononcent en faveur d'une restriction à l'échelle de l'UE des substances per- et polyfluoroalkylées (**#PFAS**), sous réserve de dérogations spécifiques concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation.

L'avis du RAC et le projet d'avis du SEAC ont été publiés le 26 mars 2026 : <https://lnkd.in/eNudVmFn>

Une consultation de 60 jours sur le projet d'avis du SEAC a débuté le même jour, la date limite pour les commentaires étant fixée au 25 mai 2026 : <https://lnkd.in/eFERfPZ3>

#SaferChemicals



Chemicals & Environment Luxembourg
404 abonnés
1 mois • 5

!! J-30: le 22 avril, la restriction REACH, entrée n°50, concernant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), introduite par le règlement (UE) 2025/660, entrera en vigueur pour son usage dans les cibles en argile.

Veillez trouver les détails de la restriction ici : <https://lnkd.in/dCaQnYp9>

#REACH #Restriction #HelpdeskREACHCLPLux #SaferChemicals

Les essentiels de REACH & CLP



Chemicals & Environment Luxembourg
6 j • 5

Avec le nouvel épisode des essentiels de REACH & CLP nous vous présentons les propriétés, les effets sur l'environnement et les restrictions liées aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Au niveau européen, certains **#PFAS** sont déjà réglementés avec des restrictions dans le cadre de REACH, mais aussi dans le cadre du règlement POP.

! Les comités scientifiques d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'[European Chemicals Agency](#) se prononcent en faveur d'une restriction à l'échelle de l'UE des PFAS, sous réserve de dérogations spécifiques concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation.

Veillez trouver plus d'informations sur les avis du RAC et du SEAC, ainsi que sur la consultation du projet d'avis du SEAC ici : <https://lnkd.in/e5JuUF7m>

#HelpdeskREACHCLPLux #SaferChemicals



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?
Contactez-nous !**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux, Luxembourg

Mail : reach@list.lu

Tel. : + 352 275 888-1

Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.

Clarifications sur la restriction des microparticules de polymère synthétique

Philippe SCHIEL
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur la restriction des microparticules de polymère synthétique
30 avril 2026



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Sommaire



Généralités sur la procédure de restriction REACH



Restriction sur les microparticules de polymère synthétique (MPS)



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Généralités



Limitier la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de substances qui entraînent pour la santé humaine ou l'environnement un risque inacceptable qui nécessite une action communautaire



Tous les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval



S'applique sans seuil de tonnage



Etat membre ou ECHA (sur demande de la Commission européenne)

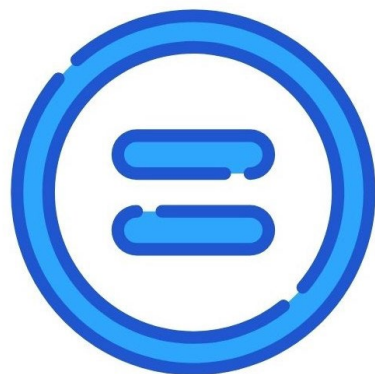


Dès lors qu'un industriel veut mettre sur le marché ou utiliser une substance incluse à la liste des restrictions (annexe XVII) de REACH, il doit se conformer aux conditions qui y sont décrites

Autorisation Vs Restriction



AUTORISATION

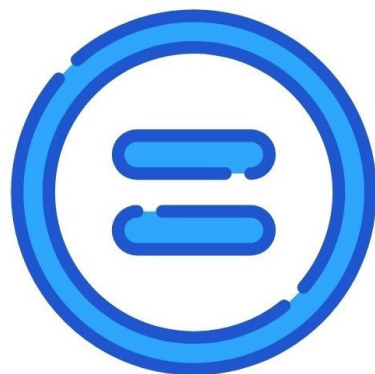


SAUF ...

Utilisation

Tout est interdit

RESTRICTION



SAUF ...

**Fabrication
Utilisation
Mise sur le marché**

Tout est autorisé

Couvre les articles importés



Etapes de la procédure de restriction

PHASES DE RESTRICTION

La restriction de la fabrication, de la mise sur le marché ou de l'utilisation des substances implique les phases suivantes:



Phase I

Élaboration et présentation
d'une proposition de restriction

- Lancement du processus de restriction
- Notification de l'intention de présenter une proposition de restriction
- Registre d'intentions
- Élaboration du dossier de restriction
- Présentation et contrôle de conformité



Phase II-A

Consultations

- Consultation sur le rapport de restriction
- Consultation sur le projet d'avis du CASE



Phase II-B

Élaboration de l'avis

- Conseils du forum
- Avis du CER
- Avis du CASE



Phase III

Décision et suivi

- Décision de la Commission sur la restriction
- Respect de la restriction
- Mise en œuvre de la restriction

Pour revoir le webinar sur les principes de base du processus de restriction REACH rendez-vous ici





**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Sommaire



Généralités sur la procédure de restriction REACH



Restriction sur les microparticules de polymère synthétique (MPS)



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Éléments de la restriction

Définition de MPS

Interdiction de mise sur le marché

Dérogations à l'interdiction

Périodes de transition

Obligations d'information

Obligations de déclaration

Pour les utilisations entraînant des émissions inévitables dans l'environnement (paragraphe 1).

Pour les utilisations sans émissions dans l'environnement et les utilisations déjà réglementées (paragraphe 4 et 5).

4 à 12 ans pour la substitution (paragraphe 6).

Pour les utilisations dans lesquelles les émissions peuvent être évitées/minimisées grâce à des consignes (paragraphe 7 à 10).

Identité, description de l'utilisation (fonction), tonnages, émissions (paragraphe 11 à 13).



Définition de MPS



Microparticules de polymère synthétique (MPS) = polymères solides qui remplissent les conditions suivantes :

- a) ils sont contenus dans des particules et constituent **au moins 1 % en masse** de ces particules ; ou ils forment un **revêtement de surface continu** sur des particules
- b) au **moins 1 % en masse** des particules visées au point a) remplissent l'une des conditions suivantes :
 - i. toutes les dimensions des particules sont **inférieures ou égales à 5 mm**
 - ii. la **longueur** des particules est **inférieure ou égale à 15 mm** et le **rapport de leur longueur par leur diamètre est supérieur à 3**

Les polymères suivants sont exclus de cette désignation :

- a) polymères qui sont le résultat d'un processus de polymérisation qui s'est produit dans la **nature** (pas chimiquement modifiés)
- b) polymères **dégradables** (conformément à l'appendice 15)
- c) polymères ayant une **solubilité supérieure à 2 g/L** (conformément à l'appendice 16)
- d) polymères qui ne contiennent **pas d'atomes de carbone**

Particule : un minuscule morceau de matière, autre que des molécules isolées, dont les limites physiques sont définies



Définition de MPS



Explication des conditions spécifiques auxquelles les polymères doivent satisfaire pour être considérés comme des MPS :

- 1^{ère} condition : les polymères doivent être en même temps
 - solides
 - soit synthétiques, soit naturels et chimiquement modifiés
 - organiques (présence d'atomes de carbone n'importe où dans la structure)
 - non-dégradables (conformément à l'appendice 15 de l'annexe XVII)
 - « insolubles » (solubilité supérieure à 2 g/L conformément à l'appendice 16 de l'annexe XVII)

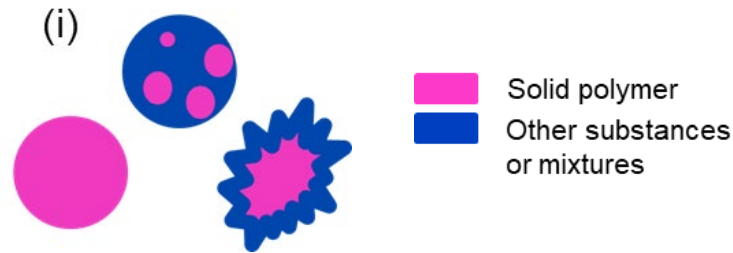
Substance non modifiée chimiquement : une substance dont la structure chimique demeure inchangée, même si elle a été soumise à un processus ou à un traitement chimique ou à un processus physique de transformation minéralogique, par exemple pour éliminer les impuretés



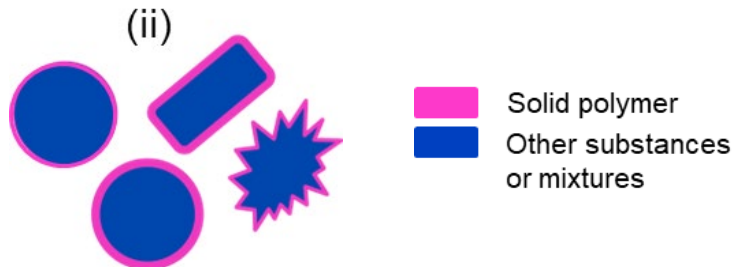
Définition de MPS

Explication des conditions spécifiques auxquelles les polymères doivent satisfaire pour être considérés comme des MPS :

- 2^{ème} condition : les polymères solides doivent
 - i. être contenus dans des particules à une **concentration égale ou supérieure à 1 % m/m**



- ii. former un **revêtement de surface continu** sur des particules (y compris des particules avec cœur liquide, telles que des vésicules), aucune limite de concentration ne s'applique dans ce cas

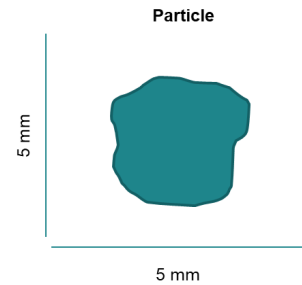




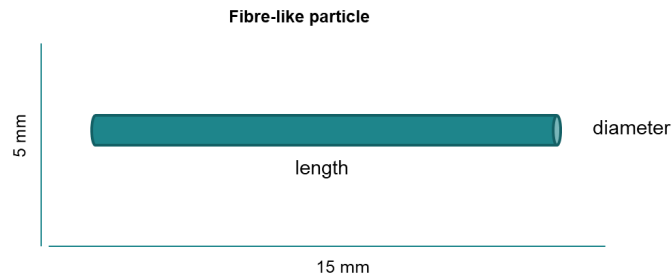
Définition de MPS

Explication des conditions spécifiques auxquelles les polymères doivent satisfaire pour être considérés comme des MPS :

- 3^{ème} condition : **au moins 1 % en masse** des particules contenant des polymères solides, ou dont ces polymères solides forment le revêtement
 - doivent mesurer **5 mm ou moins** dans toutes les dimensions



- doivent avoir une **longueur égale ou inférieure à 15 mm** quand il s'agit de particules dont le rapport de leur longueur par leur diamètre est supérieur à 3 (particules de type fibre)

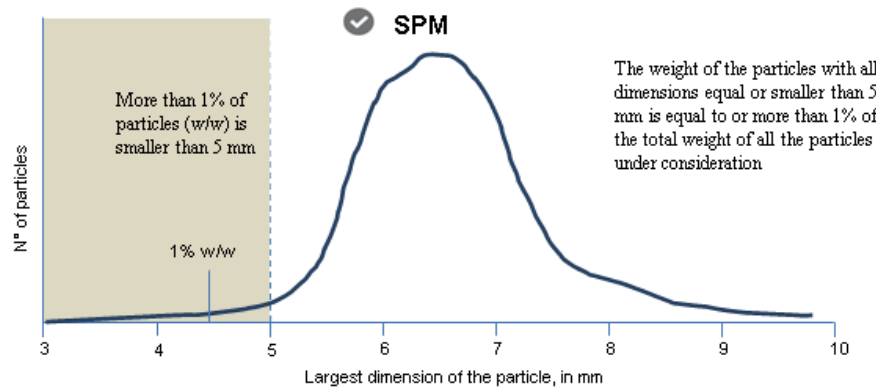




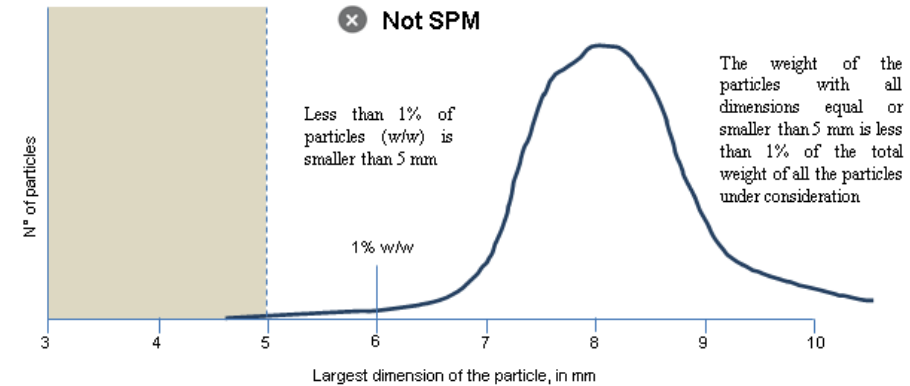
Définition de MPS

Explication des conditions spécifiques auxquelles les polymères doivent satisfaire pour être considérés comme des MPS:

- 3^{ème} condition : il suffit qu'**au moins 1 % en masse** des particules remplissent les exigences de taille pour que toutes les particules soient considérées comme satisfaisant ce critère (les polymères solides dans la totalité de ces particules seraient considérés comme des MPS)



- toutes les particules sont considérées comme satisfaisant le critère de taille
- les polymères solides dans la totalité de ces particules sont considérés comme des MPS



- les particules ne sont pas considérées comme satisfaisant le critère de taille
- les polymères solides dans la totalité de ces particules ne sont pas considérés comme des MPS

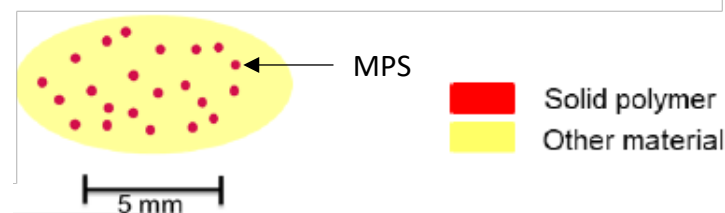
Définition de MPS

Exemples :

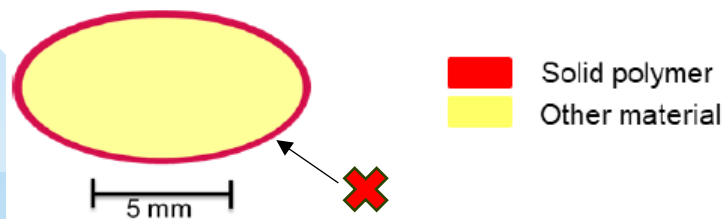
Comprimé < 5 mm, avec revêtement polymère solide continu.



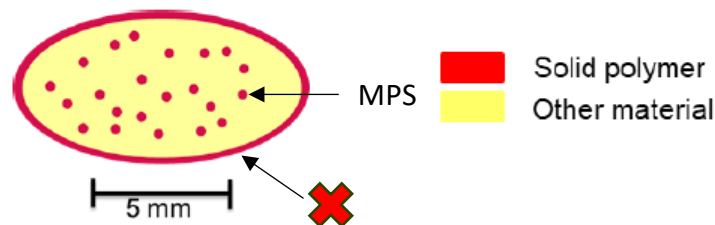
Comprimé > 5 mm, avec un cœur contenant des granules, de la poudre, des cristaux ou des flocons d'une taille inférieure à 5 mm et constitués de polymère(s) solide(s) à 100 % m/m.



Comprimé > 5 mm, avec revêtement polymère solide continu.



Comprimé > 5 mm, avec un revêtement polymère solide continu, et un cœur contenant des granules, de la poudre, des cristaux ou des flocons d'une taille inférieure à 5 mm et constitués de polymère(s) solide(s) à 100 % m/m.



Interdiction de mise sur le marché



Le paragraphe 1 de l'entrée 78 interdit la mise sur le marché de polymères solides relevant de la définition des MPS,

- soit **en tant que tels** (p. ex. particules composés à 100% d'un polymère solide)
- soit lorsqu'ils sont **présents pour conférer une caractéristique recherchée**, dans des mélanges à une concentration **égale ou supérieure à 0,01 % en masse** du mélange
 - particules composées de MPS et d'autres composants, ou particules enrobées de polymère
 - les MPS en tant que telles sont mélangées à d'autres substances dans le produit final
 - les mélanges mentionnés ci-dessus sont ensuite mélangés avec d'autres substances dans le produit final

Mise sur le marché : le fait de fournir un produit ou de le mettre à la disposition d'un tiers, à titre onéreux ou non. Toute importation est assimilée à une mise sur le marché.

Caractéristique recherchée : les MPS sont présentes ou ajoutées au mélange (produit) de manière intentionnelle, dans le but de conférer au mélange (produit) une propriété recherchée, telle qu'une couleur donnée (par exemple, des pigments encapsulés), une texture, une capacité d'absorption d'eau, une fluidité ou un volume.



Interdiction de mise sur le marché



Condition 1

Le mélange ou la substance contient-il des polymères pertinents ?

- solide
- synthétique
- organique
- non-dégradable
- non-soluble

Condition 2

Le mélange ou la substance contient-il des particules significatives de polymère solide ?

- $\geq 1\%$ (m/m) en polymère solide
- revêtement de surface continu

Condition 3

Le mélange ou la substance contient-il des particules solides de taille significative ?

$\geq 1\%$ (m/m) des particules:

- ≤ 5 mm
- $l \leq 15$ mm et $l/d > 3$

Mise sur le marché

La concentration en MPS concernée est-elle $\geq 0,01\%$ en masse dans la substance ou le mélange ?

➤ Si toutes les conditions sont remplies, il s'agit de MPS qui ne peuvent pas être mises sur le marché !

Interdiction de mise sur le marché



Articles

- Le paragraphe 1 ne s'applique pas à la mise sur le marché des MPS dans des articles (p. ex. perles en plastique à enfiler), y compris les articles qui contiennent des substances/mélanges qui en font partie intégrante (p. ex. articles pailletés).
- Définition d'article selon REACH (Article 3, paragraphe 3) : un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.



- Cas limites dans Explanatory Guide, Part III, Annex 3

Dérogations à l'interdiction de mise sur le marché



L'article 4 prévoit des dérogations à l'interdiction de mise sur le marché pour certaines utilisations des MPS et certains produits contenant des MPS lorsque les [produits sont réglementés par d'autres actes législatifs](#) de l'Union :

- a) utilisation des MPS sur des [sites industriels](#) (Directive 2010/75/UE)
- b) les [médicaments à usage humain et vétérinaire](#) (Directive 2001/83/CE et Règlement (UE) 2019/6)
- c) les [fertilisants UE](#) (Règlement (UE) 2019/1009)
- d) les [additifs alimentaires](#) (Règlement (CE) n° 1333/2008)
- e) les [dispositifs de diagnostic in vitro](#) (Règlement (UE) 2017/746)
- f) les [denrées alimentaires](#) (autres que les additifs alimentaires) et les [aliments pour animaux](#) (Règlement (CE) n° 178/2002)

Dérogations à l'interdiction de mise sur le marché



Quelques considérations relatives à l'application de la dérogation prévue au paragraphe 4, point a) (mise sur le marché de MPS en vue d'une utilisation sur des sites industriels) :

- Les rejets de MPS industriels peuvent être évités ou réduits car les sites industriels:
 - sont réglementés (permis) et doivent respecter les [lois locales et européennes](#) en matière de sécurité et d'environnement
 - disposent d'[accès contrôlés et d'infrastructures adaptées](#) pour des opérations à grande échelle, en limitant les risques
- La production artisanale à petite échelle est considérée comme un usage professionnel, pas industriel
- Les [activités de fabrication, production, assemblage ou transformation réalisées sur le site](#) (par employés ou prestataires) sont considérées comme « sur le site industriel ». (voir Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique de l'ECHA, chapitre R.12)
- Les activités professionnelles dans les bureaux sur des sites industriels (nettoyage, entretien, etc.) ne sont pas considérées comme « sur le site industriel »

Dérogations à l'interdiction de mise sur le marché

Le **paragraphe 5** prévoit une dérogation pour les MPS pour lesquelles **les rejets dans l'environnement peuvent être réduits au minimum pendant l'utilisation**, car les MPS sont, soit :

- a) confinées par des moyens techniques permettant d'éviter les rejets dans l'environnement (p. ex. cartouches de filtrations de l'eau, couches)
- b) modifiées de manière permanente au cours de l'utilisation finale prévue de telle sorte qu'elles cessent d'être des MPS (p. ex. polymères qui gonflent dans les couches)
- c) incorporées de manière permanente dans une matrice solide au cours de l'utilisation finale prévue (p. ex. béton, peintures)



Périodes de transition

Le **paragraphe 6** énumère les utilisations de MPS et les produits contenant des MPS pour lesquels l'interdiction de mise sur le marché ne s'applique pas à l'entrée en vigueur de la restriction (**17.10.2023**), mais après une certaine période transitoire :

Délai	Utilisations ou produits
17.10.2027	b) Produits cosmétiques à rincer *
17.10.2028	e) Détergents, cires, cirages et produits d'assainissement de l'air *
	g) Fertilisants qui ne portent pas le marquage CE
	i) Produits destinés à des usages agricoles et horticoles autres que les fertilisants, les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides *
17.10.2029	a) Encapsulation de parfums
	d) Produits cosmétiques sans rinçage *
	f) Dispositifs médicaux et accessoires de dispositifs *
17.10.2031	h) Produits phytopharmaceutiques et biocides
	j) Remplissage en granulés destiné à être utilisé sur des surfaces de sport synthétiques
17.10.2035	c) Produits de maquillage, produits pour les lèvres et les ongles *

* Des exceptions peuvent s'appliquer (voir les entrées spécifiques du paragraphe 6)

Obligations d'information



Le risque de rejets potentiels de MPS est atténué grâce à des [instructions obligatoires d'utilisation et d'élimination \(IUE\)](#) pour les produits pour lesquels les rejets de MPS au cours de leur utilisation peuvent être évités (ou considérablement réduits).

- **Paragraphe 7** : des informations s'adressent aux [utilisateurs industriels en aval](#) et ont pour but d'expliquer comment les MPS (et le produit qui en contient) doivent être utilisées, manipulées, stockées et éliminées dans un environnement industriel.
- **Paragraphe 8** : cette obligation d'information s'adresse aux [utilisateurs professionnels et au grand public](#) et vise à expliquer comment le produit doit être utilisé, manipulé et stocké afin d'éviter tout rejet de MPS dans l'environnement.



Obligations d'information

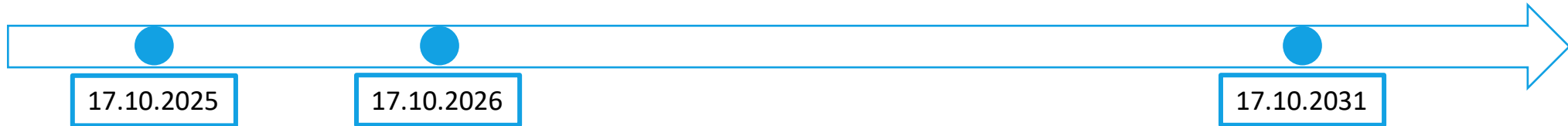


Paragraphe 7. A partir du 17 octobre 2025, les fournisseurs de MPS en tant que substances ou dans des mélanges, destinées à être **utilisées sur des sites industriels** (paragraphe 4, point a), communiquent les informations suivantes :

- a) des **instructions d'utilisation et d'élimination** expliquant aux utilisateurs industriels en aval comment éviter les rejets de MPS dans l'environnement
- b) la **déclaration suivante** : « Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil »
- c) les **informations sur la quantité** ou, le cas échéant, la **concentration** de MPS dans la substance ou le mélange
- d) des **informations génériques sur l'identité** des polymères contenus dans la substance ou le mélange



Obligations d'information



Paragraphe 8. Des instructions d'utilisation et d'élimination expliquant aux **utilisateurs professionnels et au grand public** comment éviter les rejets de MPS dans l'environnement sont données par les fournisseurs de produits contenant des MPS :

- visées au paragraphe 4, point d (additifs alimentaires) à partir du 17 octobre 2025
- visées au paragraphe 5, à partir du 17 octobre 2025
- visées au paragraphe 4, point e (dispositifs de diagnostic in vitro) à partir du 17 octobre 2026

Paragraphe 9. À partir du 17 octobre 2031, les fournisseurs de produits visés au paragraphe 6, point c (produits de maquillage, produits pour les lèvres et les ongles), contenant des MPS :

- fournissent la **déclaration** suivante: « Ce produit contient des microplastiques. »
- les produits mis sur le marché avant le 17 octobre 2031 ne doivent pas être réétiquetés ou reconditionnés

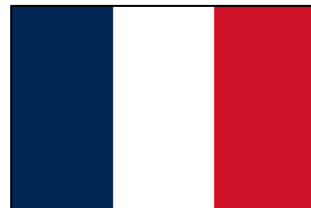


**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Obligations d'information

Paragraphe 10. Diffusion des informations d'utilisation et d'élimination (IUE) :

- sous forme d'un **texte visible, lisible et indélébile**
- le cas échéant, sous forme de **pictogrammes** (seulement pour les paragraphes 7 et 8)
- sur une **étiquette, emballage ou notice** des produits
 - cette mention doit être placée dans la section réservée aux informations supplémentaires sur l'étiquette prévue par le règlement CLP (article 25, paragraphe 9)
- sur une **fiche de donnée de sécurité** selon les produits visés au paragraphe 7 (si une FDS doit être mise à disposition)
- en outre, un outil numérique donnant accès à une **version électronique** peut être fourni
- les textes sont rédigés dans les **langues officielles** des Etats membres dans lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché
 - article 4 du Paquet REACH



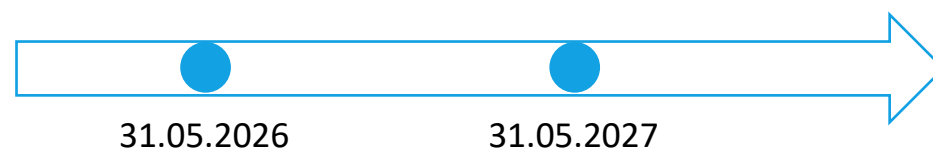
ou



Obligations de déclaration

Des exigences de déclaration d'informations à l'ECHA s'appliquent, au plus tard le **31 mai de chaque année** :

- aux **fabricants et utilisateurs industriels en aval** de MPS sous forme de granulés, de flocons et de poudres utilisés comme matières premières dans la **fabrication de matières plastiques sur des sites industriels**, à partir de 2026 (paragraphe 11)
- aux **autres fabricants** de MPS et aux autres **utilisateurs industriels en aval** utilisant des MPS sur des **sites industriels**, à partir de 2027 (paragraphe 11)
- aux **fournisseurs de produits contenant des MPS visées au paragraphe 4, points b), d) et e), et au paragraphe 5**, mis sur le marché pour la première fois, pour les utilisateurs professionnels et le grand public, à partir de 2027 (paragraphe 12)



Matière plastique : un matériau constitué d'un polymère au sens de REACH, auquel des additifs ou d'autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut fonctionner comme composant structurel principal de produits finis (Directive (UE) 2019/904).



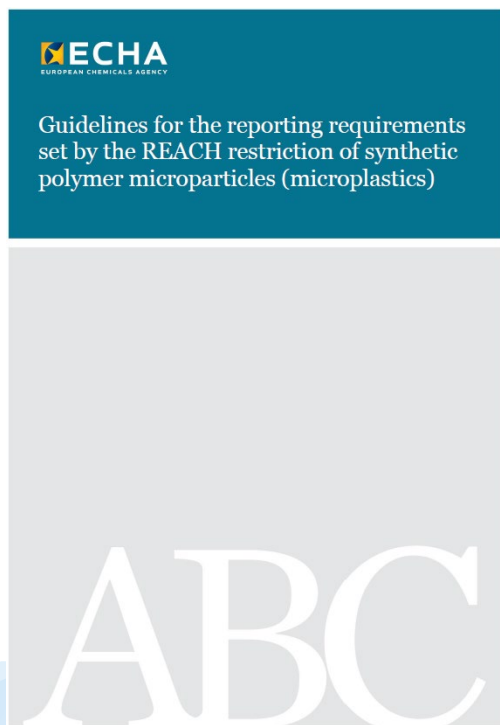
Obligations de déclaration

Les informations à communiquer comprennent :

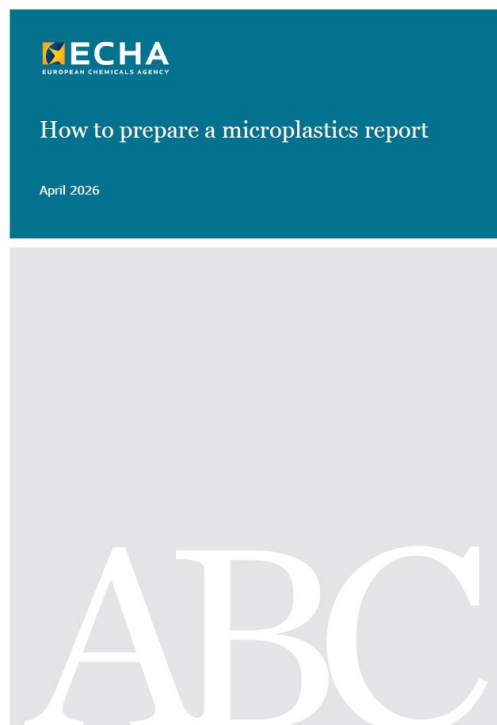
- a) une **description des utilisations** des MPS au cours de l'année civile précédente
 - Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique de l'ECHA, chapitre R.12
- b) des **informations génériques sur l'identité** des polymères utilisés
- c) une **estimation de la quantité de MPS rejetée** au cours de l'année civile précédente. Par exemple, les fabricants/fournisseurs communiqueraient, au plus tard le 31 mai 2026, les rejets estimés qui ont eu lieu entre janvier et décembre 2025
 - scénarios d'émissions de l'OCDE
 - valeurs par défaut établies pour les catégories de rejets dans l'environnement (CER)
 - catégories spécifiques de rejets dans l'environnement (SpERC) du règlement REACH
- d) pour chaque utilisation, la ou les **dérogations applicables** prévues aux paragraphes 4 ou 5

Obligations de déclaration

La déclaration doit être effectuée via IUCLID et REACH-IT en anglais.



[Lignes directrices pour les exigences de déclaration](#)



[Guide pour préparer la déclaration](#)



[Tutoriel vidéo](#)

Communication d'informations aux autorités compétentes

Le **paragraphe 14** prévoit l'obligation pour les fabricants, les importateurs et les utilisateurs industriels en aval de **communiquer aux autorités** chargées de faire appliquer la restriction, sur demande:

- l'**identité exacte** des polymères entrant dans le champ d'application de cette restriction, contenus dans leur produit ; et
- la **fonction** de ces polymères dans le produit (points 2.1 à 2.2.3 et points 2.3.5, 2.3.6 et 2.3.7 de l'annexe VI du règlement REACH)
- Les utilisateurs industriels en aval qui ne disposent pas des informations requises doivent les demander à leurs fournisseurs dans un **délai de sept jours**
 - Les fournisseurs disposent de **30 jours** pour fournir les informations demandées à l'utilisateur en aval ou l'autorité compétente

Le **paragraphe 15** impose aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs industriels en aval qui affirment que certains polymères présents dans leurs produits ne relèvent pas de la définition des MPS pour des **raisons de dégradabilité ou de solubilité** (conformément à l'appendice 15 ou 16 de l'annexe XVII) de fournir aux autorités compétentes, à leur demande et **sans délai**, des preuves de ces propriétés.



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Sources

RÈGLEMENT (UE) 2023/2055 DE LA COMMISSION

du 25 septembre 2023

modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Restriction applicable aux microparticules de polymère synthétique au titre du règlement REACH

[Entrée 78 de l'annexe XVII du règlement REACH, telle qu'introduite par le règlement (UE) 2023/2055 de la Commission]

— **Guide explicatif** —

Version 1.1

© Union européenne 2025

[EUR-Lex](#)

[Guides explicatifs](#)



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?
Contactez-nous !**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux, Luxembourg

Mail : reach@list.lu

Tel. : + 352 275 888-1

Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Contrôles et inspections

Focus industrie

Dr. Kim ENGELS - 30.04.2026

Unité substances chimiques et produits





Enregistrements des Substances chimiques

- Importations de substances chimiques
- Obligations des représentants exclusifs
- Enregistrement en tant que intermédiaires

Communication des dangers, gestion des risques

- FDS / FDS étendues (scénarios d'exposition / mesures de gestion des risques)

Autorisations

- Couverture par une autorisation
- Conditions des autorisations



Projet Européen REACH-EN-FORCE 15 (2027)

- **Sécurité des travailleurs sur le lieu de Travail (Avec ITM)**
 - FDS
 - mesures de gestion des risques
- **Utilisation de substance restreintes e.g.**
 - Diisocyanates
 - N-méthyl-2-pyrrolidone (NMP)
 - N,N-diméthylformamide (DMF)



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Contact

Dr. Kim ENGELS

Unité substances chimiques et produits

Administration de l'environnement

1, avenue du Rock'n'Roll . L-4361 Esch-sur-Alzette

reach@aev.etat.lu

www.emwelt.lu | www.aev.gouvernement.lu



La plateforme de données
luxembourgeoise



**Merci pour
votre attention**



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Session ouverte de questions et réponses



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG



**NOUS SOUHAITONS
CONNAÎTRE VOTRE
AVIS!**

Conclusion

Laurène Chochois
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur la restriction des microparticules de polymère synthétique
30 avril 2026

Retrouvez nos événements passés en ligne

Également disponibles sur notre chaîne YouTube Chemicals & Environment Luxembourg

1

www.reach.lu

2

Centre de ressources

3

Événements

4

Archives

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

[A PROPOS](#) [CONTACT](#) [CENTRE DE RESSOURCES](#) [FRANÇAIS](#)



[REACH](#) [CLP](#) [CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT](#) [LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE](#) [SUBSTITUTION](#) [Q](#)

Événements

[Home](#) / [Centre de ressources](#) / [Événements](#)



Forum Sécurité et Santé au Travail 2026

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg assistera au 19ème Forum Sécurité et Santé au Travail, qui se tiendra le 25 mars 2026 à LuxExpo The Box, Luxembourg-Kirchberg.

 **Date** : 25.03.2026

[En savoir plus](#)



Webinaire sur la restriction des microplastiques - Focus industrie

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, avec le soutien de l'Administration de l'Environnement (AEV) et la Chambre des Métiers, organise un webinaire sur la restriction relative aux microplastiques avec un focus particulier sur l'industrie. Ce webinaire se déroulera le jeudi 30 avril de 10h00 à 11h30.

 **Date** : 30.04.2026

[En savoir plus](#)

Filtres

Thématique

Toutes

Format

Tous

Filtrer

Archives

2026 : 7 événements

2025 : 4 événements

<https://www.youtube.com/@ChemicalsEnvironmentLuxembourg>



Ce que vous pouvez y retrouver :
l'ensemble des enregistrements
des événements du Helpdesk
REACH&CLP Luxembourg (sous-
titré en français, allemand et
anglais) et de la plateforme
Betriber&Emwelt

Chemicals &
Environment
Luxembourg

Chemicals & Environment Luxembourg

@ChemicalsEnvironmentLuxembourg · 16 abonnés · 20 vidéos

Chemicals & Environment Luxembourg rassemble deux initiatives luxembourgeoises ...plus

reach.lu et 2 autres liens

S'abonner

Accueil Vidéos Playlists

Playlists créées



Webinaires complets du
Helpdesk REACH&CLP ...
[Afficher la playlist complète](#)

Betriber&Emwelt
[Afficher la playlist complète](#)

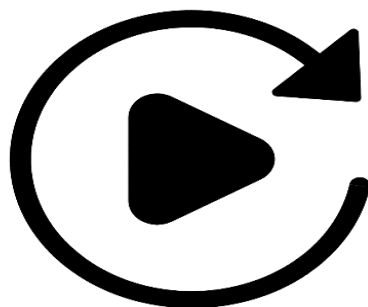
Extraits des webinaires du
Helpdesk REACH&CLP ...
[Afficher la playlist complète](#)





**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

**Pour aller
plus loin**

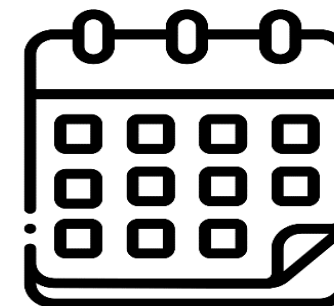


Présentation et
vidéo de cette
session

**Bientôt
disponible**



Restez informé
avec nos lettres
d'information et
réseaux sociaux
« Chemicals &
Environment
Luxembourg »



Webinaire sur la
proposition de
restriction
relative aux PFAS
16.06.2026



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?
Contactez-nous !**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux, Luxembourg

Mail : reach@list.lu

Tel. : + 352 275 888-1

Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.